

QUESTIONS

État et Constitution

1. **Parmi les sources du droit constitutionnel français, on trouve :**
 - a. la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)
 - b. les lois organiques
 - c. la Convention européenne des droits de l'homme
 - d. la jurisprudence constitutionnelle
2. **L'État a une origine contractuelle :**
 - a. pour Hauriou
 - b. pour Hegel
 - c. pour Hobbes
 - d. pour Locke
 - e. pour Rousseau
3. **Lequel de ces éléments n'est pas constitutif d'un État ?**
 - a. l'autorité judiciaire
 - b. la population
 - c. la souveraineté
 - d. le territoire
4. **L'État de droit est l'une des formes de l'État.**
 - a. vrai
 - b. faux
5. **L'État unitaire peut être décentralisé.**
 - a. vrai
 - b. faux

- 6. L'État régional :**
- a. respecte l'unicité de l'État
 - b. repose sur le principe de la pleine participation des collectivités régionales au pouvoir étatique
 - c. accorde une totale autonomie aux collectivités régionales
- 7. Les principes du fédéralisme reposent sur :**
- a. la participation des États à la législation
 - b. le principe d'autonomie
 - c. la superposition de deux ordres juridiques
- 8. La Constitution a pour objet :**
- a. l'organisation des pouvoirs publics
 - b. l'organisation des consultations électorales
 - c. l'établissement d'une justice constitutionnelle
- 9. Le critère matériel de la Constitution vise :**
- a. son contenu
 - b. sa forme
- 10. Une Constitution souple implique :**
- a. la confusion des pouvoirs constituant et législatif
 - b. une procédure spéciale de révision constitutionnelle
- 11. Le pouvoir constituant dérivé :**
- a. prépare l'intervention du pouvoir constituant originaire
 - b. propose périodiquement des réformes constitutionnelles
 - c. intervient pour amender la Constitution
- 12. Le principe de constitutionnalité implique :**
- a. la suprématie de la loi
 - b. une Constitution écrite
 - c. l'existence d'une justice constitutionnelle

- 13. Une convention de la Constitution est :**
- a. une coutume
 - b. un contrat constitutionnel
 - c. une règle non écrite
 - d. une règle juridiquement sanctionnée
- 14. Les deux modèles de justice constitutionnelle sont :**
- a. le modèle américain
 - b. le modèle anglais
 - c. le modèle européen
- 15. Le contrôle juridictionnel de constitutionnalité diffus est exercé :**
- a. par n'importe quel tribunal
 - b. par une Cour constitutionnelle
 - c. uniquement par les Cours supérieures d'un État
- 16. Le contrôle de constitutionnalité *a priori* :**
- a. intervient dès la préparation d'un projet de loi
 - b. se situe entre l'adoption et la promulgation de la loi
 - c. est un contrôle par voie d'action
- 17. Le contrôle de constitutionnalité abstrait :**
- a. est une confrontation entre deux normes
 - b. suppose la résolution d'un litige entre particuliers
- 18. En général, les juges constitutionnels sont désignés par :**
- a. les autorités politiques
 - b. les autorités judiciaires
 - c. les autorités administratives
 - d. un collège de grands électeurs

- 19. Les principaux contentieux constitutionnels (communs aux systèmes consacrant l'existence d'une justice constitutionnelle) sont :**
- a. le contrôle des consultations électorales
 - b. le contrôle de la répartition des compétences des organes de l'État
 - c. le contentieux des droits fondamentaux
- 20. Le juge constitutionnel a toujours le dernier mot.**
- a. vrai
 - b. faux
- 21. L'exception d'inconstitutionnalité :**
- a. est ouverte aux seuls citoyens
 - b. est ouverte aux justiciables
 - c. se présente toujours sous la forme d'une question préjudicielle